



RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES SERVICES PÉRISCOLAIRES

1 – DÉFINITION

La garderie et la cantine sont des services municipaux gérés par la Commune.
Elles sont ouvertes aux enfants qui fréquentent l'école publique de Foncine-le-Haut.

2 – INSCRIPTIONS :

L'inscription concerne tout enfant susceptible de fréquenter même exceptionnellement ces services.

L'admission est effectuée en fonction du nombre de places disponibles, et après transmission de la fiche de renseignements.

La fiche de renseignements comporte **un encart d'acceptation du règlement intérieur qu'il est nécessaire de remplir pour une admission définitive. En cas de non-acceptation, le ou les enfants concernés ne seront plus accueillis au sein des services périscolaires.**

La fiche de renseignements dûment complétée devra être fournie dans le mois qui suit la première fréquentation des services périscolaires de l'année scolaire.

Délais minimums d'inscription ou d'annulation (sur le site <https://periscolaire.jura-foncine.com>) :

- Cantine : **48 heures avant** la date souhaitée.
- Garderie : **jusqu'à 18h00 la veille** de la date souhaitée.

Toute absence non-annulée sera facturée.

3 – HORAIRES

- Garderie

La garderie est ouverte pendant les périodes scolaires **de 7h00 à 8h15 et de 15h45 à 18h00.**

Dans l'intérêt du bon fonctionnement, les familles sont tenues de récupérer leur(s) enfant(s) aux heures indiquées. Les retards excessifs seront facturés.

- Cantine

A partir du moment où votre enfant est inscrit pour le repas de la journée, il est pris en charge à la sortie de la classe jusqu'à 13h30 : **il n'y a ni départ, ni arrivée d'enfant entre ces horaires.**

Les enfants du bâtiment élémentaire sont accompagnés à l'aller et au retour de la cantine par le personnel responsable.

4 – TARIFS

- Garderie : **0,60 € le ¼ d'heure (soit 2,40 € l'heure)**
- Cantine : **7 € (prix comprenant le repas et deux heures de garderie)**

5 – FONCTIONNEMENT

Arrivée des enfants le matin :

L'accueil du matin des enfants se fait dans l'enceinte des salles d'activités. L'équipement des locaux ne permet pas de coucher les enfants.

Avant que les enfants ne soient pris en charge par l'équipe d'animation, ils sont sous la seule responsabilité des parents, y compris dans le vestiaire. Votre enfant doit être confié directement au personnel responsable : il ne peut pas se rendre seul à la garderie.

Arrivée des enfants le soir :

A la fin de la journée d'école, les élèves inscrits à la garderie sont pris en charge par le personnel du périscolaire. Les élèves du bâtiment élémentaire (situé au 46 Grande Rue) se déplacent jusqu'aux locaux des services périscolaires (situés au 58 Grande Rue) accompagnés par le personnel responsable.

Durant les temps de garderie du matin et du soir

Pour le bien-être de l'enfant, merci de bien vouloir fournir :

- le petit-déjeuner du matin si besoin (nous possédons un réfrigérateur)
- le goûter du soir (laitage, fruit, ...)
- le linge de rechange noté au nom de l'enfant (dans un sac au porte-manteau)
- des chaussons notés au nom de l'enfant

Il est interdit d'apporter des bonbons et des jouets.

Durant le temps de cantine

Pour des raisons éducatives et d'hygiène, chaque enfant devra apporter une serviette de table pour la semaine et une brosse à dents. Des casiers individuels sont prévus pour le rangement.

Les temps périscolaires sont des temps de détente pour les enfants. Ils n'en sont pas moins considérés par la Municipalité comme des temps éducatifs, s'inscrivant dans le cadre du projet éducatif de la commune.

Ce projet s'appuie notamment sur les valeurs suivantes : l'éducation à la citoyenneté, l'éducation à l'environnement, l'accession à l'autonomie, la socialisation, la solidarité, l'approche culturelle, la créativité.

Cela se traduit, durant toute la prise en charge par le personnel périscolaire, par le respect par les enfants de règles de vie :

- Respect du personnel d'encadrement : obéir aux adultes qui les encadrent, leur parler avec respect.
- Respect de leurs camarades : pas de violence verbale ou physique, pas de dégradation des vêtements, tolérance.
- Respect du matériel et des locaux.

L'enfant doit respecter ces règles. Dans le cas où un enfant se signifierait par sa mauvaise conduite ou par son incorrection vis-à-vis d'autrui, un premier avertissement sera adressé à la famille. En cas de récidive, l'exclusion temporaire puis définitive pourra être prononcée par la Commission des affaires scolaires et périscolaires.

6 – ASSURANCES

La Commune est titulaire d'un contrat d'assurance garantissant la responsabilité professionnelle du personnel, et d'un contrat d'assurance multirisques garantissant sa responsabilité civile.

Les locaux sont garantis par la municipalité.

Les parents doivent contracter une assurance « responsabilité civile et individuelle » pour les enfants.